



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Vanessa De Vellis

Tél: 04.84.35.42.74

Dossier 2023 - 19 – MED

vanessa.de-vellis@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

24 FEV. 2023

**ARRETE N° 2023-19-MED portant mise en demeure de la société ALLO EPAVES SERVICE
(AES) de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son installation
exploitée sur la commune des Pennes-Mirabeau**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L. 172-1, L.511-1, L.514-5,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 1986 n°86-100/44-85A à la société ALLO EPAVES SERVICE (AES) pour l'exploitation d'un centre de traitement de VHU sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau situé Route Nationale 543, lieu-dit « Le Petit Péage »,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 06 janvier 2023,

VU la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant,

CONSIDÉRANT que la société ALLO EPAVES SERVICE est autorisée à exploiter un centre de traitement de Véhicule Hors d'Usage (VHU) sur son site des Pennes Mirabeau,

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection en date du 27 avril 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de télédéclaration sur le site GEREP relative aux activités du centre VHU,

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 susvisé, qui pourraient être de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ALLO EPAVES SERVICE de respecter les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

La société ALLO EPAVES SERVICE, exploitant un centre VHU agréé situé Route Nationale 543, lieu-dit « le Petit Péage » aux Pennes-Mirabeau, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 susvisé en effectuant une télédéclaration sur le site de GEREP avant le 31 mars 2023.

Article 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 FEV. 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE